

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du vingt quatre octobre deux mille cinq  
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIOU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusée : Mme Françoise DUBOURDIEU

N°B-84/2005

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE STATION  
D'EPURATION DE LA COMMUNE DE MONTREDON DES CORBIERES

Monsieur le Rapporteur expose :

Le projet de construction de la future station d'épuration de la commune de Montredon des Corbières se situe sur un terrain d'assiette à proximité de l'actuelle station d'épuration.

Pour l'implantation de cette station d'épuration, il est nécessaire d'acquérir un terrain de 8 996 mètres carrés, situé sur la commune de Montredon des Corbières, de référence cadastrale AZ 54, et appartenant à la Commune de Montredon des Corbières.

La Commune s'est engagée à céder le terrain au prix auquel elle l'a acquis à savoir : 7800 €.

Je vous propose :

- d'accepter l'acquisition auprès de la Commune de Montredon des Corbières du terrain de la future station d'épuration pour 7800 €.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.